



# SENEGAL

Actualisé le 6 avril 2020

## Sommaire

1. Naissance d'un enfant de parents non mariés ou de parents mariés, dont le mariage n'a pas encore été enregistré en Suisse.....	2
2. Naissance d'un enfant de parents mariés .....	3
3. Enregistrement de mariage célébré au Sénégal .....	4
4. Préparation de mariage célébré en Suisse.....	5
5. Divorce au Sénégal.....	6
6. Décès au Sénégal.....	6
7. Emoluments .....	7
8. Dépôt du dossier et procédure .....	7
9. Sites web utiles .....	7



## SENEGAL

### **1. Naissance d'un enfant de parents non mariés ou de parents mariés, dont le mariage n'a pas encore été enregistré en Suisse**

Les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

#### **Pour l'enfant :**

- Copie littérale de l'acte de naissance, délivré par l'office de l'état civil du lieu de naissance ; si un jugement supplétif y est mentionné, le demander au tribunal et le joindre.

#### **Pour le parent résident en Suisse :**

- Copie du passeport suisse / copie du passeport étranger avec copie du permis de séjour suisse ;
- Copie du certificat de domicile.

#### **Pour le parent résident au Sénégal :**

- Copie littérale de l'acte de naissance, délivré par l'office de l'état civil du lieu de naissance ; si un jugement supplétif y est mentionné, le demander au tribunal et le joindre ;
- Preuve d'état civil au moment de la naissance de l'enfant. Si la personne était :
  - **Célibataire** : certificat de célibat, délivré par l'office d'état civil du lieu de naissance. Lorsque la personne est maintenant mariée, elle doit se rendre devant un notaire et faire une déclaration sur l'honneur de célibat avant son mariage ;
  - **Divorcé/e** : certificat de divorce et jugement de divorce (extrait des minutes du greffier du tribunal). Pour le cas d'un divorce sans appel : « certificat de non opposition ni appel » délivré par la cour d'appel. En cas d'appel : « certificat de non pourvoi » délivré par la cour suprême ;
  - **Veuf/veuve** : extrait du registre des actes de décès du conjoint précédent et copie littérale de l'acte de mariage précédent ;
- Certificat de résidence, délivré par le Commissariat de police ou la Brigade de gendarmerie ;
- Copie passeport ou carte d'identité en cours de validité ;
- En cas de mariage des parents : copie littérale de l'acte de mariage ; si un jugement supplétif y est mentionné, le demander au tribunal et le joindre.

**Tous les actes d'état civil sénégalais doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères sénégalais MAESE et datés de moins de 6 mois.**

#### **Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)**

La présence personnelle de l'enfant et de la personne ayant l'autorité parentale auprès de l'Ambassade de Suisse à Dakar est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- Passeport de l'enfant en cours de validité **+ 3 copies** ;
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés par qui a l'autorité parentale. Formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>;
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité et avec un fond clair ;
- Certificat de scolarité de l'enfant en âge de scolarisation **+ 1 copie** ;
- Autorisation parentale du parent qui reste au Sénégal et copie de son passeport ou sa carte d'identité nationale ; les deux documents doivent être légalisés par la police **+ 1 copie** ;
- Autorisation parentale du parent en Suisse (et le cas échéant son conjoint), demandant le regroupement familial **+ 1 copie**
- Veuillez prendre note de l'information concernant les **preuves des compétences linguistiques** sur le site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/senegal/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>.



## SENEGAL

### 2. Naissance d'un enfant de parents mariés

Si les parents d'un enfant sont mariés et le mariage a été enregistré dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

- Copie littérale de l'acte de naissance, délivré par l'office de l'état civil du lieu de naissance ; si un jugement supplétif y est mentionné, le demander au tribunal et le joindre ;
- Copies passeports ou cartes d'identité des parents et leurs adresses de résidence exactes.

**Tous les actes d'état civil sénégalais doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères sénégalais MAESE et datés de moins de 6 mois.**

#### **Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)**

La présence personnelle de l'enfant et de la personne ayant l'autorité parentale auprès de l'Ambassade de Suisse à Dakar est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- Passeport de l'enfant en cours de validité **+ 3 copies** ;
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés par qui a l'autorité parentale. Formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>;
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité et avec un fond clair ;
- Certificat de scolarité de l'enfant en âge de scolarisation **+ 1 copie** ;
- Autorisation parentale du parent qui reste au Sénégal et copie de son passeport ou sa carte d'identité nationale ; les deux documents doivent être légalisés par la police **+ 1 copie** ;
- Autorisation parentale du parent en Suisse (et le cas échéant son conjoint), demandant le regroupement familial **+ 1 copie**
- Veuillez prendre note de l'information concernant les **preuves des compétences linguistiques** sur le site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/senegal/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>.



## SENEGAL

### 3. Enregistrement de mariage célébré au Sénégal

Afin d'enregistrer le mariage dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

#### **Pour le partenaire résident en Suisse :**

- Copie du passeport suisse / copie du passeport étranger avec copie permis de séjour suisse ;
- Copie du certificat de domicile.

#### **Pour le partenaire résident au Sénégal :**

- Copie littérale de l'acte de mariage ; si un jugement supplétif y est mentionné, le demander au tribunal et le joindre ;
- Copie littérale de l'acte de naissance, délivré par l'office de l'état civil du lieu de naissance ; si un jugement supplétif y est mentionné, le demander au tribunal et le joindre ;
- Preuve d'état civil avant le mariage. Si la personne était :
  - **Célibataire** : certificat de célibat, délivré par l'office d'état civil du lieu de naissance. Lorsque la personne est maintenant mariée, elle doit se rendre devant un notaire et faire une déclaration sur l'honneur de célibat avant son mariage ;
  - **Divorcé/e** : certificat de divorce et jugement de divorce (extrait des minutes du greffier du tribunal). Pour le cas d'un divorce sans appel : « certificat de non opposition ni appel » délivré par la cour d'appel. En cas d'appel : « certificat de non pourvoi » délivré par la cour suprême ;
  - **Veuf/veuve** : extrait du registre des actes de décès du conjoint précédent et copie littérale de l'acte de mariage précédent ;
- Certificat de résidence, délivré par le Commissariat de police ou la Brigade de gendarmerie ;
- Copie passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**Tous les actes d'état civil sénégalais doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères sénégalais MAESE et datés de moins de 6 mois.**

#### **Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)**

La présence personnelle du partenaire résident au Sénégal auprès de l'Ambassade de Suisse à Dakar est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- Passeport en cours de validité + **3 copies** ;
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés. Formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité et avec un fond clair ;
- Veuillez prendre note de l'information concernant les **preuves des compétences linguistiques** sur le site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/senegal/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>



## SENEGAL

### 4. Préparation de mariage célébré en Suisse

Le partenaire résident en Suisse est prié de s'adresser à l'office d'état civil où le mariage aura lieu pour toute information. Il devra initialiser la procédure en Suisse. Le partenaire résident au Sénégal doit se présenter personnellement au guichet de l'Ambassade. Si les deux partenaires résident au Sénégal, ils doivent se présenter à l'Ambassade ensemble. A cette occasion les formulaires « Demande en vue de mariage » et « Déclaration relative aux conditions du mariage » doivent être remplis et signés en présence d'un agent de l'Ambassade. Les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

#### **Pour le partenaire résident en Suisse :**

- Copie du passeport suisse / copie du passeport étranger avec copie permis de séjour suisse ;
- Copie du certificat de domicile.

#### **Pour le partenaire résident au Sénégal :**

- Copie littérale de l'acte de naissance, délivré par l'office de l'état civil du lieu de naissance ; si un jugement supplétif y est mentionné, le demander au tribunal et le joindre ;
- Preuve d'état civil avant le mariage. Si la personne était :
  - **Célibataire** : certificat de célibat, délivré par l'office d'état civil du lieu de naissance. Lorsque la personne est maintenant mariée, elle doit se rendre devant un notaire et faire une déclaration sur l'honneur de célibat avant son mariage ;
  - **Divorcé/e** : certificat de divorce et jugement de divorce (extrait des minutes du greffier du tribunal). Pour le cas d'un divorce sans appel : « certificat de non opposition ni appel » délivré par la cour d'appel. En cas d'appel : « certificat de non pourvoi » délivré par la cour suprême ;
  - **Veuf/veuve** : extrait du registre des actes de décès du partenaire précédent et copie littérale de l'acte de mariage précédent ;
- Certificat de résidence, délivré par le Commissariat de police ou la Brigade de gendarmerie ;
- Copie passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**Tous les actes d'état civil sénégalais doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères sénégalais MAESE et datés de moins de 6 mois.**

#### **Pour le visa**

La présence personnelle du partenaire résident au Sénégal auprès de l'Ambassade de Suisse à Dakar est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis:

- Passeport en cours de validité + **3 copies** ;
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés. Formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité et avec un fond clair ;
- Veuillez prendre note de l'information concernant les **preuves des compétences linguistiques** sur le site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/senegal/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>;



## SENEGAL

### 5. Divorce au Sénégal

Pour enregistrer un divorce qui a eu lieu au Sénégal dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

- Jugement de divorce (extrait des minutes du greffier du tribunal) ;
- Certificat de divorce, délivré par l'office d'état civil ;
- Pour un divorce sans appel : certificat de non opposition ni appel, délivré par la cour d'appel ;
- Pour un divorce avec appel : certificat de non pourvoi délivré par la cour suprême ;
- Copies passeports des divorcés.

**Tous les actes d'état civil sénégalais doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères sénégalais MAESE et datés de moins de 6 mois.**

### 6. Décès au Sénégal

Pour enregistrer un décès qui a eu lieu au Sénégal dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

- Extrait du registre des actes de décès ;
- Copie du passeport de la personne décédée ;
- Au cas où la personne était de nationalité Suisse : documents de voyage suisses originaux en cours de validité (passeport, carte d'identité), pour annulation.

**Tous les actes d'état civil sénégalais doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères sénégalais MAESE et datés de moins de 6 mois.**



## SENEGAL

### 7. Emoluments

Les émoluments sont perçus en accord avec l'ordonnance sur les émoluments des représentations diplomatiques et consulaires suisses du 29.11.2006 et l'ordonnance sur les émoluments de l'état civil du 27.10.1999.

**Ils sont payables en espèces en francs CFA selon cours de change actuel au moment du dépôt du dossier.**

- Enregistrement d'un événement d'état civil qui a eu lieu au Sénégal afin d'actualiser le registre d'état civil suisse : gratuit.
- Enregistrement d'un événement d'état civil qui a eu lieu au Sénégal dont aucune des parties n'est de nationalité suisse : prévoir une avance de frais d'environ CFA 100'000 pour l'émolument de vacation de l'Ambassade.
- Préparation de mariage pour un mariage célébré en Suisse : prévoir une avance de frais d'environ CFA 200'000 pour la préparation de mariage et l'émolument de vacation de l'Ambassade.
- Frais de visa pour regroupement familial :

0 – 5 ans : gratuit	6 – 11 ans : EUR 40 .00	≥ 12 ans : EUR 80.00
---------------------	----------------------------	----------------------

Sous certaines conditions, les frais de visa pour les membres de famille d'un ressortissant des états membres Schengen sont gratuits.

### 8. Dépôt du dossier et procédure

**Le dépôt de dossiers se fait uniquement sur rendez-vous pris par téléphone ou par email. Les dossiers non complets ne seront pas acceptés. Pour compléter un dossier, un nouveau rendez-vous est impératif.**

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. **L'inscription dans le registre d'état civil suisse peut prendre jusqu'à deux mois.**

La demande de visa pour mariage ou regroupement familial sera transmis à l'office cantonal de migration compétent. **La décision sur l'octroi du visa peut prendre plusieurs mois.**

### 9. Sites web utiles

[www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)  
[www.ofec.admin.ch](http://www.ofec.admin.ch)  
[www.ch.ch](http://www.ch.ch)